

LA LETTRE D'INTENTION POUR LA CREATION D'UNE CPTS

La lettre d'intention formalise le projet de création de CPTS à l'initiative des professionnels de santé de ville d'un territoire souhaitant améliorer leur coordination au service des besoins de santé de la population.

Le territoire défini pour la future CPTS est variable selon les lieux et prend sens au regard de la densité populationnelle, de l'offre en santé existante, des collectivités locales.

L'ACI-CPTS est le document support pour construire, structurer, le projet de santé et envisager les modalités de mise en œuvre de l'exercice coordonné et son évaluation.

La forme de la lettre d'intention est libre ou selon un modèle proposé en région. Ce document peut être illustré d'une carte géographique du territoire concerné par la future CPTS et de données diagnostiques pertinentes.

La lettre d'intention précise :

- I- **Les acteurs engagés dans la conception de la CPTS** : le porteur et ses coordonnées, les professionnels de santé libéraux, les représentants des structures médico-sociales, sociales, sanitaires, associées.
Nom, prénom, profession, lieu d'exercice
- II- **Les motivations** : historique de l'émergence du projet, identification du besoin et objectifs recherchés.
- III- **Le territoire envisagé pour la future CPTS** : communes, codes postaux, nombre d'habitants, ses caractéristiques populationnelles, sa démographie en professionnels de santé libéraux, son offre médico-sociale, sociale, sanitaire.
- IV- **Les objectifs pré définis de la future CPTS** : ceux-ci s'inscrivent au regard des besoins en santé identifiés du territoire, en cohérence avec les 3 missions socles de l'ACI-CPTS, à minima. Les actions qui seront mises en œuvre sont décrites pour chaque objectif, complétées des acteurs associés.
- V- **Le calendrier prévisionnel liste les différentes phases de construction de la CPTS** : de la création à la mise en œuvre du projet.
Emergence, dépôt de la lettre d'intention, création de la structure juridique, écriture du projet de santé et dépôt, contractualisation avec l'ARS et la CPAM de l'ACI-CPTS, début de mise en œuvre des actions.